Rémunération au Québec

Données et analyses

La croissance des salaires dans les conventions collectives du secteur privé 1971 - 1979

LEGISLATIVE LIBRARY
WITHDRAWN
RECEIVED

Numero 1. juin 1980

Gouvernement du Québec
Conseil du Trésor
Bureau de recherche sur la rémunération

La croissance des salaires dans les conventions collectives du secteur privé 1971 - 1979

ISBN 2-551-03883-9
Dépôt légal - 2ème trimestre
Bibliothèque nationale du Québec

104-03745/

AVANT-PROPOS

Dans le cadre de ses travaux, le Bureau de recherche sur la rémunération a entrepris d'étudier l'évolution des salaires au Québec. Il est apparu clairement dès le début que les indicateurs de l'évolution des salaires disponibles comportaient certaines lacunes, notamment au niveau des concepts utilisés et de la méthode d'enregistrement des données sur les salaires. Le Bureau a donc reçu le mandat de développer un indice fiable permettant de mieux cerner et mesurer l'évolution des salaires au Québec.

La constitution de ce nouvel indicateur est maintenant terminée et le Bureau compte publier à intervalle régulier des données et des analyses concernant l'évolution des salaires au Québec. D'autres sujets reliés à la rémunération seront également traités dans ces publications. Celles-ci pourront contenir, entre autres, des données sur les principaux indicateurs économiques ou encore des analyses portant sur le contenu des conventions collectives.

La présente publication traite de la croissance des salaires négociés au Québec. Elle porte sur les salaires dans l'ensemble des conventions collectives de 500 employés et plus au Québec et dans un échantillon de conventions collectives de moins de 500 employés au Québec.

L'analyse ne porte que sur les taux de salaire et vise à renseigner sur les accroissements des taux de salaire prévus dans toutes les conventions en vigueur à une date déterminée ainsi que sur les accroissements des taux de salaire contenus dans les nouvelles conventions.

Les renseignements présentés dans cette étude résultent de l'application d'une méthodologie nouvelle, développée en vue de rendre compte le plus fidèlement possible, de l'évolution des salaires dans les conventions collectives du secteur privé québécois. Compte tenu de cet objectif, les commentaires et les suggestions permettant d'améliorer la validité et la précision des données seront considérés favorablement par le Bureau.

Cette étude a été préparée par monsieur André Viel, coordonnateur au Bureau de recherche sur la rémunération, sous la direction de monsieur Jacques Chouinard, chef du service de l'analyse et de la recherche.

Luc Bessette
Directeur

Juin 1980

TABLE DES MATIERES

Page

AVANT-PROPOS

LA CROISSANCE DES SALAIRES DANS LES CONVENTIONS COLLECTIVES DU SECTEUR PRIVE, 1971-1979

INTRODUCTION..... 11

FAITS SAILLANTS

a) La croissance des salaires dans les nouvelles conventions collectives..... 17

b) La croissance des salaires dans les conventions collectives en vigueur..... 22

DONNEES SUR LES NOUVELLES CONVENTIONS COLLECTIVES

a) La croissance des salaires dans les conventions de 500 employés et plus..... 29

1- Augmentations annuelles de salaire dans l'ensemble des conventions collectives..... 31

2- Augmentations annuelles de salaire dans les conventions avec et sans clause d'indexation..... 32

3- Augmentations annuelles de salaire selon l'âge et la durée des conventions..... 34

b) La croissance des salaires dans les conventions de moins de 500 employés..... 37

4- Augmentations annuelles de salaire dans l'ensemble des conventions collectives..... 39

5- Augmentations annuelles de salaire dans les conventions avec et sans clause d'indexation..... 40

6- Augmentations annuelles de salaire selon l'âge et la durée des conventions..... 42

DONNEES SUR LES CONVENTIONS COLLECTIVES EN VIGUEUR

Page

a) La croissance des salaires dans les conventions de 500 employés et plus..... 17

7- Augmentations annuelles de salaire dans l'ensemble des conventions collectives..... 49

8- Augmentations annuelles de salaire selon la famille d'emplois..... 51

9- Augmentations annuelles de salaire selon le secteur industriel..... 54

10- Augmentations annuelles de salaire selon la taille de l'unité de négociation..... 56

11- Augmentations annuelles de salaire selon la région administrative..... 58

b) La croissance des salaires dans les conventions de moins de 500 employés..... 61

12- Augmentations annuelles de salaire dans l'ensemble des conventions collectives..... 63

13- Augmentations annuelles de salaire selon la famille d'emplois..... 65

14- Augmentations annuelles de salaire selon le secteur industriel..... 68

15- Augmentations annuelles de salaire selon la taille de l'unité de négociation..... 70

16- Augmentations annuelles de salaire selon la région administrative..... 72

ANNEXE: NOTES TECHNIQUES.....75

INTRODUCTION

Les données présentées dans cette étude proviennent de l'ensemble des conventions collectives visant 500 employés et plus et d'un échantillon de conventions collectives visant moins de 500 employés, dans le secteur privé québécois. Elles reflètent la croissance des salaires au cours de la période du 1er juillet 1971 au 1er juillet 1979. Les conventions analysées sont de compétence fédérale ou provinciale et étaient disponibles en juillet 1979, soit au ministère du Travail du Québec, soit au ministère du Travail du Canada.

Les résultats sont présentés selon les deux concepts suivants: les augmentations annuelles de salaire prévues dans toutes les conventions collectives signées au cours d'une année et celles qui résultent des comparaisons des salaires dans toutes les conventions en vigueur au 1er juillet de chaque année.

Travail Canada publie depuis 1967 des données portant sur le même sujet. Ces données ne visent que les conventions collectives de 500 employés et plus. En outre, Travail Canada utilise le taux de base, soit le taux qui s'applique à la catégorie de travailleurs la plus faiblement rémunérée dans le groupe de négociation, catégorie qui souvent ne représente qu'un petit nombre de travailleurs de l'unité de négociation. Conséquemment la variation du taux de base ne reflète pas toujours la variation du salaire moyen des travailleurs de l'unité de négociation; de plus la variation du taux de base est sensible à certaines influences particulières, telles les politiques de relèvement des bas salaires.

D'autre part, en calculant les augmentations annuelles dans les conventions signées au cours d'un trimestre, Travail Canada ne considère que les taux de salaire en fin de période et ignore le fait que les ajustements de salaire ne sont pas nécessairement annuels et ne s'appliquent pas toujours pour des périodes de 12 mois. De plus, les montants à verser en vertu des clauses d'indexation ne sont pas inclus dans le salaire prévu dans la convention collective parce qu'ils ne sont pas connus au moment de la conclusion de l'entente.

Pour ce qui est des conventions collectives en vigueur à une date déterminée, les augmentations avec effet rétroactif sont incluses dans le mois de la conclusion de l'entente et non pas dans le mois où elles ont pris effet.

Le Bureau de recherche sur la rémunération, pour sa part, cherche à recueillir pour chaque convention collective des données salariales portant sur un maximum de dix occupations. Pour chaque occupation , les taux de salaire utilisés sont le taux minimum et le taux maximum ou bien le taux unique. Ainsi, le choix de plusieurs occupations et de plusieurs taux permet de mieux refléter les augmentations des taux de salaire moyens de la convention. De plus, l'étude du Bureau de recherche sur la rémunération utilise une méthode de calcul donnant l'augmentation des gains qui résultent de l'application des taux de salaire horaires au cours d'une période donnée.

Au chapitre de l'indexation, les taux de salaire sont ajustés pour tenir compte des montants forfaitaires dont l'intégration au salaire est prévue dans la convention. Cet ajustement est calculé à partir d'hypothèses concernant la croissance de l'indice des prix à la consommation pour la durée des conventions analysées.

Enfin, la souplesse du programme informatique permet d'inclure les ajustements de salaire à la date d'application, même lorsque rétroactive, et permet d'incorporer de nouvelles variables d'étude et de combiner plusieurs d'entre elles.

Ces distinctions entre la méthodologie du Bureau de recherche sur la rémunération et celle de Travail Canada permettent de mieux comprendre les raisons qui ont amené le Bureau à produire de nouvelles données.

L'indicateur de l'évolution des salaires produit par Travail Canada n'est pas le seul à être connu et couramment utilisé. Statistique Canada publie également des données sur l'évolution de la rémunération, dont celles sur la rémunération hebdomadaire moyenne.

Parmi les indicateurs produits par Statistique Canada, la rémunération hebdomadaire moyenne est celui qui se rapproche le plus de la notion de salaire régulier. Il repose sur une base de données très vaste: les déclarations des établissements employant 20 salariés ou plus lors de la dernière période de paie du mois. Il présente donc l'avantage de refléter la croissance des salaires des travailleurs syndiqués et non syndiqués.

Malgré cet avantage, la rémunération hebdomadaire moyenne ne constitue pas un indicateur satisfaisant pour mesurer l'évolution annuelle des salaires. Premièrement, les données sur la rémunération hebdomadaire moyenne comprennent les gains pour travail supplémentaire. Or les changements dans la fréquence du surtemps rémunéré à taux majoré sont habituellement cycliques; conséquemment ces données reflètent non seulement l'évolution des salaires mais en même temps l'intensité de l'activité économique qui entraîne une variation dans les gains pour travail supplémentaire.

Deuxièmement, il faut remarquer en plus que la rémunération hebdomadaire comprend la rémunération des travailleurs à temps partiel et occasionnels. Les changements dans le nombre de travailleurs de ces catégories, comme ceux dans la fréquence du surtemps, peuvent être cycliques; conséquemment, comme nous l'avons fait remarquer au sujet des gains pour travail supplémentaire, les données sur la rémunération hebdomadaire reflètent non seulement l'évolution des salaires, mais en même temps l'intensité de l'activité économique qui entraîne une variation dans le nombre de travailleurs occasionnels et à temps partiel.

Enfin, la rémunération hebdomadaire moyenne est un indicateur qui permet de suivre la tendance passée et actuelle de l'évolution des salaires. Les indicateurs de Travail Canada et du Bureau de recherche sur la rémunération nous renseignent également sur la tendance passée et actuelle de l'évolution des salaires, bien que les données ne représentent que les travailleurs syndiqués. Par contre seuls les indicateurs de Travail Canada et du Bureau de recherche sur la rémunération nous renseignent sur l'évolution future des salaires à l'aide des données sur les augmentations prévues pour le deuxième et la troisième année des conventions collectives. Dans ces conditions et compte tenu des remarques déjà faites concernant les données de Travail Canada, la nécessité de développer un nouvel indicateur devenait évidente.

Cette étude comprend trois parties: les faits saillants, les données sur les nouvelles conventions collectives et les données sur les conventions collectives en vigueur. On trouvera à la fin du rapport une annexe où le mode de calcul des augmentations annuelles est expliqué. Cette annexe contient également la description des principales variables étudiées et de l'échantillon des conventions collectives visant moins de 500 employés.

FAITS SAILLANTS

a) La croissance des salaires dans les nouvelles conventions collectives

Au cours de l'année 1978-1979

Dans l'ensemble des conventions collectives de 500 employés et plus conclues entre le 1er juillet 1978 et le 30 juin 1979, les augmentaitons annuelles moyennes de salaire ont été de 9,9% au minimum et de 9,5% au maximum d'échelle, tandis que pour les conventions de moins de 500 employés conclues au cours de la même période, elles ont été de 8,5% au minimum et de 8,4% au maximum d'échelle. D'autre part, les augmentations prévues pour les douze premiers mois d'application des conventions de 500 employés et plus ont été de 10,8% au minimum et de 10,4% au maximum d'échelle alors que dans les conventions de moins de 500 employés elles ont été de 9,0% au minimum et de 8,9% au maximum d'échelle.

Augmentations annuelles de salaire
dans l'ensemble des conventions collectives
conclues entre le 1er juillet 1978 et le 30 juin 1979

Conventions		Travailleurs	Augmentations annuelles moy.(%)		12 mois(%)	
Nb	Durée moy.	nombre	min.	max.	min.	max.
		Echantillon des 500 et plus				
60	22,9	67 449	9,9	9,5	10,8	10,4
		Echantillon des moins de 500				
46	25,5	4 218	8,5	8,4	9,0	8,9

Parmi les conventions de 500 employés et plus, conclues entre le 1er juillet 1978 et le 30 juin 1979, 36,7% visant 28,6% des travailleurs, contenaient une clause d'indexation, tandis que parmi les conventions de moins de 500 employés conclues au cours de la même période, 21,7% visant 19,1% des travailleurs, contenaient une telle clause. Dans les conventions de 500 employés et plus qui contenaient une clause d'indexation, les augmentations annuelles moyennes de salaire ont été 8,9% au minimum et de 8,9% au maximum d'échelle, tandis qu'elles ont été de 8,6% au minimum et de 8,6% au maximum d'échelle dans les conventions de moins de 500 employés contenant une telle clause. Pour les douze premiers mois d'application de ces conventions, les augmentations annuelles ont été de 10,9% au minimum et de 11,0% au maximum d'échelle dans les conventions de 500 employés et plus, et de 9,2% au minimum et de 9,1% au maximum d'échelle dans celles de moins de 500 employés.

Augmentations annuelles de salaire
dans les conventions avec clause d'indexation
conclues entre le 1er juillet 1978 et le 30 juin 1979

Conventions		Travailleurs	Augmentations annuelles moy. (%)		12 mois (%)	
Nb	Durée moy.	nombre	min.	max.	min.	max.
		Ensemble des 500 et plus				
22	30,4	19 333	8,9	8,9	10,9	11,0
		Echantillon des moins de 500				
10	30,6	805	8,6	8,6	9,2	9,1

Dans les conventions de 500 employés et plus qui ne contenaient pas de clause d'indexation, les augmentations annuelles moyennes de salaire ont été de 10,3% au minimum et de 9,7% au maximum d'échelle; elles ont été de 8,4% au minimum et de 8,3% au maximum d'échelle dans les conventions de moins de 500 employés sans clause d'indexation. Pour les douze premiers mois d'application de ces conventions, les augmentations annuelles ont été de 10,8% au minimum et de 10,1% au maximum d'échelle dans les conventions de 500 employés et plus, et de 9,0% au minimum et de 8,9% au maximum d'échelle dans celles de moins de 500 employés.

Augmentations annuelles de salaire
dans les conventions sans clause d'indexation
conclues entre le 1er juillet 1978 et le 30 juin 1979

Conventions		Travailleurs	Augmentations annuelles moy. (%)		12 mois (%)	
Nb	Durée moy.	nombre	min.	max.	min.	max.
		Ensemble des 500 et plus				
38	19,9	48 166	10,3	9,7	10,8	10,1
		Echantillon des moins de 500				
36	24,3	3 413	8,4	8,3	9,0	8,9

Parmi les conventions de 500 employés et plus, conclues entre le 1er juillet 1978 et le 30 juin 1979, 13,3% visant 29,8% des travailleurs avaient une durée d'un an: 58,3% visant 49,8% des travailleurs avaient une durée de deux ans

et 28,4% visant 20,4% des travailleurs avaient une durée de trois ans. Parmi les conventions de moins de 500 employés conclues au cours de la même période, 10,9% visant 13,3% des travailleurs avaient une durée d'un an, 60,9% visant 60,9% des travailleurs avaient une durée de deux ans et 28,3% visant 25,8% des travailleurs avaient une durée de trois ans.

Les augmentations annuelles de salaire prévues dans ces conventions sont présentées ci-dessous selon l'âge et la durée des conventions.

Augmentations annuelles de salaire
dans les conventions conclues entre
le 1er juillet 1978 et le 30 juin 1979
selon l'âge et la durée des conventions

Conventions		Travailleurs	Augmentations annuelles 1re année%		2e année%		3e année%	
Durée	nb.	nombre	min.	max.	min.	max.	min.	max.
		Ensemble des 500 et plus						
1 an	8	20 129	13,5	12,1	-	-	-	-
2 ans	35	33 647	9,1	9,0	7,9	7,8	-	-
3 ans	17	13 723	11,2	11,2	8,6	8,6	5,8	5,7
		Echantillon des moins de 500						
1 an	5	559	8,2	8,2	-	-	-	-
2 ans	28	2 568	8,6	8,6	7,6	7,6	-	-
3 ans	13	1 091	10,3	10,0	9,5	9,2	8,8	8,6

Au cours de la période du ler juillet 1971 au 30 juin 1979

Dans l'ensemble des conventions collectives de 500 employés et plus conclues à chaque année au cours de la période du ler juillet 1971 au 30 juin 1979, les augmentations annuelles moyennes de salaire ont été moins élevées au minimum et au maximum d'échelle, que les augmentations annuelles moyennes dans l'ensemble des conventions collectives de moins de 500 employés, conclues à chaque année au cours de la même période, sauf pour les conventions conclues en 1971-1972 et en 1978-1979.

D'autre part, la durée moyenne des conventions de moins de 500 employés, conclues à chaque année, est plus longue que celle des conventions de 500 employés et plus, comme on peut le constater dans le tableau qui suit:

Augmentations annuelles de salaire
dans l'ensemble des conventions collectives
conclues entre le ler juillet 1971 et le 30 juin 1979

	Taux minimum et unique%		Taux maximum et unique%		Durée moyenne des conventions	
	500+	-500	500+	-500	500+	-500
1971-72	9,2	8,5	8,9	7,5	26,8	27,3
1972-73	9,0	10,5	8,7	10,1	28,5	30,0
1973-74	11,2	13,8	11,0	13,8	27,5	30,3
1974-75	17,1	18,5	16,8	18,3	23,5	27,0
1975-76	15,9	16,1	15,2	15,8	25,1	25,2
1976-77	10,1	12,6	9,8	12,6	26,0	26,7
1977-78	7,8	9,4	8,5	9,2	20,8	22,7
1978-79	9,9	8,5	9,5	8,4	22,9	25,5

b) La croissance des salaires dans les conventions collectives en vigueur

Au cours de l'année 1978-1979

Les salaires versés au cours de la période du 1er juillet 1978 au 30 juin 1979, dans toutes les conventions collectives en vigueur de 500 employés et plus, ont augmenté de 9,6% au minimum et de 9,4% au maximum d'échelle, par rapport aux salaires versés au cours de l'année précédente.

Dans les conventions collectives en vigueur de moins de 500 employés, l'augmentation de salaire a été de 9,0% au minimum et de 9,0% au maximum d'échelle.

Augmentations des salaires versés
au cours de la période du 1er juillet 1978 au 30 juin 1979
dans les conventions collectives en vigueur

Unité de négociation	Nombre de travailleurs	Augmentation annuelle %	
		min.	max.
	Ensemble des 500 et plus		
88	95 452	9,6	9,4
	Echantillon des moins de 500		
93	8 271	9,0	9,0

Au cours de la période du 1er juillet 1971 au 30 juin 1979

Pour la période du 1er juillet 1971 au 30 juin 1979, les augmentations annuelles de salaire dans l'ensemble des conventions collectives de 500 employés et plus en vigueur, ont été en moyenne de 10,9% au minimum et de 10,6% au maximum d'échelle.

Pour la même période, les augmentations annuelles de salaire dans l'ensemble des conventions collectives de moins de 500 employés en vigueur, ont été en moyenne de 11,6% au minimum et de 11,4% au maximum d'échelle.

On peut constater, dans le tableau suivant, que les salaires versés à chaque année au cours de la période du 1er juillet 1971 au 30 juin 1979 ont augmenté plus rapidement dans les conventions visant moins de 500 employés que dans celles visant 500 employés et plus, sauf pour les salaires versés au cours des années 1971-1972 et 1978-1979.

En effet, c'est seulement pour ces deux années (1971-1972 et 1978-1979) que les augmentations annuelles de salaire sont plus élevées dans les conventions collectives de 500 employés et plus que dans celles de moins de 500 employés.

Augmentations des salaires versés
au cours de la période du 1er juillet 1971 au 30 juin 1979
dans les conventions collectives en vigueur

	Taux minimum et unique				Taux maximum et unique			
	500+		-500		500+		-500	
	%	Indice	%	Indice	%	Indice	%	Indice
1970-71	-		-		-		-	
		100,0		100,0		100,0		100,0
1971-72	8,2		7,5		7,9		7,2	
		108,2		107,5		107,9		107,2
1972-73	8,0		8,7		7,9		8,0	
		116,8		116,9		116,4		116,8
1973-74	9,6		10,3		9,3		10,2	
		128,0		128,9		127,3		127,7
1974-75	13,4		14,6		12,9		14,4	
		145,2		147,7		143,7		146,0
1975-76	16,2		17,8		15,6		17,4	
		168,7		174,0		166,0		171,5
1976-77	13,2		14,9		13,0		14,9	
		191,0		199,0		187,6		197,1
1977-78	9,0		10,2		9,1		10,1	
		208,1		220,2		204,6		217,0
1978-79	9,6		9,0		9,4		9,0	
		228,1		240,0		223,8		236,6

Des renseignements détaillés sur la croissance des salaires sont présentés dans les tableaux qui suivent. Il faut remarquer en particulier que les données sur la croissance des salaires dans les conventions collectives en vigueur ont été regroupées selon diverses variables d'étude (famille d'emplois, taille des unités de négociation, secteur industriel et région); ces données sont présentées dans la troisième partie du rapport.

DONNEES SUR LES NOUVELLES

CONVENTIONS COLLECTIVES

A) La croissance des salaires dans les conventions de 500 employés et plus

TABLEAU

Augmentations annuelles des salaires dans l'ensemble des conventions

Conventions collectives signées annuellement
entre le 1er juillet et le 30 juin.

Taux pondérés

Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

Ensemble des conventions	1971-72	72-73	73-74	74-75	75-76	76-77	77-78	78-79
Unités de négociation	35	39	50	42	41	60	48	60
Nombre d'employés	44 596	45 205	66 223	43 588	55 009	67 055	54 689	67 499
Taux minimum et unique								
Augmentation annuelle (%) - moy.	9,2	9,0	11,2	17,1	15,9	10,1	7,8	9,9
- 12 premiers mois	11,2	10,1	13,2	22,8	21,3	13,8	8,2	10,8
Taux maximum et unique								
Augmentation annuelle (%) - moy.	8,9	8,7	11,0	16,8	15,2	9,8	8,5	9,5
- 12 premiers mois	11,0	9,7	13,0	22,5	20,3	13,2	9,0	10,4
Durée moyenne des conventions	26,8	28,5	27,5	23,5	25,1	26,0	20,8	22,9

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ETE RETENUS.
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUES, LE TAUX EST IMPUTE AU MINIMUM ET AU MAXIMUM.

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA REMUNERATION

TABLEAU 2

Augmentations annuelles des salaires dans les conventions avec et sans clause d'indexation

Conventions collectives signées annuellement
entre le 1er juillet et le 30 juin

Taux pondérés

Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

Avec clause d'indexation	1971-72	72-73	73-74	74-75	75-76	76-77	77-78	78-79
Unités de négociation	1	7	28	29	20	20	18	22
Nombre d'employés	1 266	11 222	31 791	25 639	19 519	22 410	14 928	19 333
Taux minimum et unique								
Augmentation annuelle (%) - moy.	5,8	10,9	11,1	17,4	16,2	12,1	9,9	8,9
- 12 premiers mois	6,7	12,9	13,9	25,6	24,3	16,9	9,8	10,9
Taux maximum et unique								
Augmentation annuelle (%) - moy.	6,1	9,8	10,9	17,2	15,9	11,7	9,7	8,9
- 12 premiers mois	7,5	11,6	14,1	25,3	23,8	16,3	9,5	11,0
Durée moyenne des conventions	24,0	32,6	31,8	27,0	30,7	27,7	28,0	30,4
Sans clause d'indexation								
Unités de négociation	34	32	22	13	21	40	30	38
Nombre d'employés	43 330	33 983	34 432	17 949	35 490	44 645	39 761	48 166
Taux minimum et unique								
Augmentation annuelle (%) - moy.	9,3	8,4	11,2	16,7	15,8	9,1	7,0	10,3
- 12 premiers mois	11,4	9,2	12,5	18,9	19,6	12,3	7,7	10,8
Taux maximum et unique								
Augmentation annuelle (%) - moy.	9,0	8,3	11,0	16,2	14,8	8,9	8,0	9,7
- 12 premiers mois	11,1	9,1	12,0	18,4	18,4	11,6	8,8	10,1
Durée moyenne des conventions	26,9	27,1	23,5	18,5	22,0	25,1	18,1	19,9

Ensemble des conventions	1971-72	72-73	73-74	74-75	75-76	76-77	77-78	78-79
Unités de négociations	35	39	50	42	41	60	48	60
Nombre d'employés	44 596	45 205	66 223	43 588	55 009	67 055	54 689	67 499
Taux minimum et unique								
Augmentation annuelle (%) - moy.	9,2	9,0	11,2	17,1	15,9	10,1	7,8	9,9
- 12 premiers mois	11,2	10,1	13,2	22,8	21,3	13,8	8,2	10,8
Taux maximum et unique								
Augmentation annuelle (%) - moy.	8,9	8,7	11,0	16,8	15,2	9,8	8,5	9,5
- 12 premiers mois	11,0	9,7	13,0	22,5	20,3	13,2	9,0	10,4
Durée moyenne des conventions	26,8	28,5	27,5	23,5	25,1	26,0	20,8	22,9

NOTE: POUR LES CONVENTIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ETE RETENUS.
POUR LES CONVENTIONS A TAUX UNIQUES, LE TAUX EST IMPUTE AU MINIMUM ET AU MAXIMUM.

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA REMUNERATION

TABLEAU 3

Augmentations annuelles des salaires selon l'âge et la durée des conventions

Conventions collectives signées annuellement
entre le 1er juillet et le 30 juin

Taux pondérés

Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

Convention 1 an (moins de 18 mois)	1971-72	72-73	73-74	74-75	75-76	76-77	77-78	78-79
Unités de négociation	5	5	4	5	4	4	10	8
Nombre d'employés	7 391	10 975	10 935	11 650	10 819	7 657	20 550	20 129
Taux minimum et unique								
Augmentation 1re année	8,5	9,7	8,8	16,6	15,0	8,5	6,1	13,5
Taux maximum et unique								
Augmentation 1re année	8,7	9,5	9,9	16,4	12,2	8,5	8,2	12,1

Convention 2 ans (de 18 à 29 mois)								
Unités de négociation	12	8	20	27	21	39	32	35
Nombre d'employés	21 321	6 238	25 884	22 403	27 601	38 115	28 737	33 647
Taux minimum et unique								
Augmentation 1re année	11,6	7,8	14,2	24,9	24,9	13,1	9,9	9,1
Augmentation 2e année	9,3	6,1	10,7	11,8	8,8	7,3	7,2	7,9
Taux maximum et unique								
Augmentation 1re année	11,1	7,6	13,0	24,3	24,4	12,8	9,8	9,0
Augmentation 2e année	9,0	6,1	10,2	11,4	8,9	7,1	7,0	7,8

Convention 3 ans (30 mois et plus)	1971-72	72-73	73-74	74-75	75-76	76-77	77-78	78-79
Unités de négociation	18	26	26	10	16	17	6	17
Nombre d'employés	15 884	27 992	29 404	9 530	16 589	21 283	5 402	13 723
Taux minimum et unique								
Augmentation 1re année	12,0	10,8	13,9	25,6	19,2	17,0	7,7	11,2
Augmentation 2e année	6,6	7,0	10,0	11,2	11,9	7,3	9,5	8,6
Augmentation 3e année	6,5	8,2	8,1	9,1	7,1	6,3	9,5	5,8
Taux maximum et unique								
Augmentation 1re année	11,8	10,3	14,2	25,5	18,8	15,6	7,6	11,2
Augmentation 2e année	6,3	6,8	9,4	11,2	11,5	7,3	9,4	8,6
Augmentation 3e année	6,2	7,5	8,2	9,1	7,0	6,3	9,4	5,7
Ensemble des conventions								
Unités de négociation	35	39	50	42	41	60	48	60
Nombre d'employés	44 596	45 205	66 223	43 588	55 009	67 055	54 689	67 499
Taux minimum et unique								
Augmentation annuelle (%) - moy.	9,2	9,0	11,2	17,1	15,9	10,1	7,8	9,9
- 12 premiers mois	11,2	10,1	13,2	22,8	21,3	13,8	8,2	10,8
Taux maximum et unique								
Augmentation annuelle (%) - moy.	8,9	8,7	11,0	16,8	15,2	9,8	8,5	9,5
- 12 premiers mois	11,0	9,7	13,0	22,5	20,3	13,2	9,0	10,4
Durée moyenne des conventions	26,8	28,5	27,5	23,5	25,1	26,0	20,8	22,9

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ETE RETENUS.
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUES, LE TAUX EST IMPUTE AU MINIMUM ET AU MAXIMUM.

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA REMUNERATION

B) La croissance des salaires dans les conventions de moins de 500 employés

TABLEAU 4

Augmentations annuelles des salaires dans l'ensemble des conventions

Conventions collectives signées annuellement
entre le 1er juillet et le 30 juin

Taux pondérés

Echantillon de moins de 500

Secteur privé

Ensemble des conventions	1971-72	72-73	73-74	74-75	75-76	76-77	77-78	78-79
Unités de négociation	20	29	48	34	63	73	58	46
Nombre d'employés	2 807	3 302	6 710	2 881	7 138	7 750	5 985	4 218
Taux minimum et unique								
Augmentation annuelle (%) - moy.	8,5	10,5	13,8	18,5	16,1	12,6	9,4	8,5
- 12 premiers mois	11,7	11,8	16,0	25,9	22,5	15,6	11,0	9,0
Taux maximum et unique								
Augmentation annuelle (%) - moy.	7,5	10,1	13,8	18,3	15,8	12,6	9,2	8,4
- 12 premiers mois	9,1	11,2	16,1	25,5	22,2	15,7	10,6	8,9
Durée moyenne des conventions	27,3	30,0	30,3	27,0	25,2	26,7	22,7	25,5

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ETE RETENUS.
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUES, LE TAUX EST IMPUTE AU MINIMUM ET AU MAXIMUM.

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA REMUNERATION

TABLEAU 5

Augmentations annuelles des salaires dans les conventions avec et sans clause d'indexation

Conventions collectives signées annuellement
entre le 1er juillet et le 30 juin

Taux pondérés

Echantillon de moins de 500

Secteur privé

Avec clause d'indexation	1971-72	72-73	73-74	74-75	75-76	76-77	77-78	78-79
Unités de négociation	1	3	7	15	19	23	17	10
Nombre d'employés	51	681	937	1 640	1 635	2 339	1 523	805
Taux minimum et unique								
Augmentation annuelle (%) - moy.	14,1	9,9	13,9	18,7	17,3	10,7	12,0	8,6
- 12 premiers mois	20,8	11,5	15,2	26,5	25,6	13,3	14,5	9,2
Taux maximum et unique								
Augmentation annuelle (%) - moy.	13,6	9,4	13,8	18,6	17,3	10,7	11,4	8,6
- 12 premiers mois	20,2	11,9	14,8	25,9	25,8	13,2	13,3	9,1
Durée moyenne des conventions	41,0	35,6	29,7	27,9	28,9	30,3	24,2	30,6
Sans clause d'indexation								
Unités de négociation	19	26	41	19	44	50	41	36
Nombre d'employés	2 756	2 621	5 773	1 241	5 503	5 411	4 462	3 413
Taux minimum et unique								
Augmentation annuelle (%) - moy.	8,4	10,7	13,8	18,4	15,8	13,4	8,4	8,4
- 12 premiers mois	11,6	11,9	16,2	25,1	21,6	16,6	9,8	9,0
Taux maximum et unique								
Augmentation annuelle (%) - moy.	7,3	10,3	13,9	18,0	15,3	13,5	8,5	8,3
- 12 premiers mois	8,9	11,0	16,4	24,9	21,2	16,7	9,7	8,9
Durée moyenne des conventions	27,1	28,6	30,4	25,9	24,1	25,1	22,2	24,3

Ensemble des conventions	1971-72	72-73	73-74	74-75	75-76	76-77	77-78	78-79
Unités de négociations	20	29	48	34	63	73	58	46
Nombre d'employés	2 807	3 302	6 710	2 881	7 138	7 750	5 985	4 218
Taux minimum et unique								
Augmentation annuelle (%) - moy.	8,5	10,5	13,8	18,5	16,1	12,6	9,4	8,5
- 12 premiers mois	11,7	11,8	16,0	25,9	22,5	15,6	11,0	9,0
Taux maximum et unique								
Augmentation annuelle (%) - moy.	7,5	10,1	13,8	18,3	15,8	12,6	9,2	8,4
- 12 premiers mois	9,1	11,2	16,1	25,5	22,2	15,7	10,6	8,9
Durée moyenne des conventions	27,3	30,0	30,3	27,0	25,2	26,7	22,7	25,5

NOTE: POUR LES CONVENTIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ETE RETENUS.
POUR LES CONVENTIONS A TAUX UNIQUES, LE TAUX EST IMPUTE AU MINIMUM ET AU MAXIMUM.

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA REMUNERATION

TABLEAU 6

Augmentations annuelles des salaires selon l'âge et la durée des conventions

Conventions collectives signées annuellement
entre le 1er juillet et le 30 juin

Taux pondérés

Echantillon de moins de 500

Secteur privé

Convention 1 an (moins de 18 mois)	1971-72	72-73	73-74	74-75	75-76	76-77	77-78	78-79
Unités de négociation	1	3	1	1	8	7	12	5
Nombre d'employés	22	202	22	22	1 147	950	1 393	559
Taux minimum et unique								
Augmentation 1re année	8,4	14,7	14,8	16,9	14,9	22,2	9,0	8,2
Taux maximum et unique								
Augmentation 1re année	7,0	14,7	9,9	16,8	12,7	22,1	8,7	8,2
Convention 2 ans (de 18 à 29 mois)								
Unités de négociation	10	10	22	24	37	35	37	28
Nombre d'employés	2 142	1 211	2 858	2 108	3 946	4 045	3 879	2 568
Taux minimum et unique								
Augmentation 1re année	10,1	11,0	17,5	28,7	24,6	15,0	11,2	8,6
Augmentation 2e année	5,9	9,9	14,5	12,2	9,8	8,1	8,1	7,6
Taux maximum et unique								
Augmentation 1re année	7,9	10,9	18,1	28,3	24,7	14,8	10,7	8,6
Augmentation 2e année	5,9	9,7	14,5	12,3	9,7	8,2	8,5	7,6

Convention 3 ans (30 mois et plus)	1971-72	72-73	73-74	74-75	75-76	76-77	77-78	78-79
Unités de négociation	9	16	25	9	18	31	9	13
Nombre d'employés	643	1 889	3 830	751	2 045	2 755	713	1 091
Taux minimum et unique								
Augmentation 1re année	17,5	12,1	14,9	18,6	22,9	14,3	14,2	10,3
Augmentation 2e année	7,3	8,3	11,4	12,2	9,5	10,3	7,0	9,5
Augmentation 3e année	6,7	7,0	7,4	8,0	8,2	8,1	4,1	8,8
Taux maximum et unique								
Augmentation 1re année	13,3	11,0	14,7	17,9	22,8	14,7	13,8	10,0
Augmentation 2e année	7,8	7,9	11,4	12,0	9,5	10,1	6,8	9,2
Augmentation 3e année	6,7	6,7	7,3	7,8	8,1	8,0	4,1	8,6
Ensemble des conventions								
Unités de négociation	20	29	48	34	63	73	58	46
Nombre d'employés	2 807	3 302	6 720	2 681	7 138	7 750	5 985	4 218
Taux minimum et unique								
Augmentation annuelle (%) - moy.	8,5	10,5	13,8	18,5	16,1	12,6	9,4	8,5
- 12 premiers mois	11,7	11,8	16,0	25,9	22,5	15,6	11,0	9,0
Taux maximum et unique								
Augmentation annuelle (%) - moy.	7,5	10,1	13,8	18,3	15,8	12,6	9,2	8,4
- 12 premiers mois	9,1	11,2	16,1	25,5	22,2	15,7	10,6	8,9
Durée moyenne des conventions	27,3	30,0	30,3	27,0	25,2	26,7	22,7	25,5

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ETE RETENUS.
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUES, LE TAUX EST IMPUTE AU MINIMUM ET AU MAXIMUM.

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA REMUNERATION

DONNEES SUR LES

CONVENTIONS COLLECTIVES

EN VIGUEUR

A) La croissance des salaires dans les conventions de 500 employés et plus

TABLEAU 7

Augmentations annuelles des salaires dans l'ensemble des conventions

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er juillet au 30 juin

Taux pondérés

Secteur privé

Echantillon de 500 et plus

Ensemble des conventions	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79
Unités de négociation	-	94	100	110	111	112	117	124	88	38
Nombre d'employés	-	106 094	110 736	126 100	123 055	124 281	124 969	134 984	95 452	34 867
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	8,2	8,0	9,6	13,4	16,2	13,2	9,0	9,6	9,6
Indice	100,0	108,2	116,8	128,0	145,2	168,7	191,0	208,1	228,1	250,0
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,9	7,9	9,3	12,9	15,6	13,0	9,1	9,4	9,6
Indice	100,0	107,9	116,4	127,3	143,7	166,0	187,6	204,6	223,8	245,3

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ETE RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUES, LE TAUX EST IMPUTE AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA REMUNERATION

TABLEAU 8

Augmentations annuelles des salaires selon la famille d'emplois

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er juillet au 30 juin

Secteur privé

Taux pondérés

Echantillons de 500 et plus

Professionnels et techniciens	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79
Unités de négociation	-	8	8	9	9	8	9	8	5	1
Nombre d'employés	-	5 649	5 649	5 929	5 741	5 372	6 147	5 977	3 784	600
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	8,5	11,3	14,1	13,3	8,4	11,9	7,6	11,7	8,3
Indice	100,0	108,5	120,8	137,8	156,1	169,2	189,4	203,8	227,6	246,7
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	8,2	10,5	12,0	12,8	8,9	12,6	7,6	8,8	8,4
Indice	100,0	108,2	119,5	133,9	151,1	164,6	185,2	199,2	216,7	234,8
Personnel de bureau										
Unités de négociation	-	12	12	15	16	15	18	20	15	1
Nombre d'employés	-	24 481	24 491	29 696	28 494	27 809	31 445	34 690	29 096	2 041
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	12,2	10,8	11,2	14,0	17,5	11,6	9,5	10,8	8,5
Indice	100,0	112,2	124,3	138,2	157,4	185,0	206,5	226,1	250,5	271,8
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	10,9	10,0	11,0	12,6	15,7	11,2	9,9	10,2	8,5
Indice	100,0	110,9	122,0	135,4	152,5	176,4	196,2	215,7	237,6	257,7

TABLEAU 8 (suite)

Augmentations annuelles des salaires selon la famille d'emplois

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er juillet au 30 juin

Taux pondérés

Secteur privé — Echantillons de 500 et plus

Journaliers d'entretien	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79
Unités de négociation	-	38	41	44	48	51	57	61	46	15
Nombre d'employés	-	37 553	40 277	46 815	50 217	52 492	55 676	61 918	45 492	16 209
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,4	7,6	9,7	14,0	16,1	14,6	9,3	9,1	9,6
Indice	100,0	107,4	115,6	126,7	144,4	167,7	192,2	210,1	229,2	251,2
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,4	7,6	9,4	13,7	15,9	14,5	9,4	9,0	9,5
Indice	100,0	107,4	115,5	126,3	143,7	166,5	190,6	208,5	227,2	248,7

Métiers d'entretien										
Unités de négociation	-	69	74	80	81	83	84	82	60	26
Nombre d'employés	-	65 154	69 033	77 512	81 004	82 804	82 262	81 171	59 457	24 790
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,0	7,8	8,6	13,3	16,3	13,0	8,8	8,8	9,7
Indice	100,0	107,4	115,4	125,3	141,9	165,0	186,5	202,8	220,6	241,9
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,0	7,8	8,4	12,9	16,0	13,0	8,7	8,8	9,7
Indice	100,0	107,0	115,3	125,0	141,1	163,6	184,8	201,0	218,7	239,8

Ouvriers de production	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73 74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79
Unités de négociation	-	62	65	71	70	70	73	77	53	24
Nombre d'employés	-	65 830	67 573	73 432	69 990	71 142	71 136	77 909	56 340	24 931
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,8	7,5	10,2	14,1	16,0	13,8	9,6	9,2	9,2
Indice	100,0	107,8	115,9	127,8	145,8	169,1	192,4	210,9	230,3	251,5
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,8	7,6	9,8	13,6	15,5	13,6	9,5	9,2	9,1
Indice	100,0	107,8	116,0	127,3	144,6	167,1	189,7	207,8	226,9	247,7
Ensemble des conventions										
Unités de négociation	-	94	100	100	111	112	117	124	88	38
Nombre d'employés	-	106 094	110 736	126 100	123 055	124 281	124 969	134 984	95 452	34 867
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	8,2	8,0	9,6	13,4	16,2	13,2	9,0	9,6	9,6
Indice	100,0	108,2	116,8	128,0	145,2	168,7	191,0	208,1	228,1	250,0
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,9	7,9	9,3	12,9	15,6	13,0	9,1	9,4	9,6
Indice	100,0	107,9	116,4	127,3	143,7	166,0	187,6	204,6	223,8	245,3

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ETE RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUES, LE TAUX EST IMPUTE AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA REMUNERATION

TABLEAU 9

Augmentations annuelles des salaires selon le secteur industriel

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er juillet au 30 juin

Taux pondérés

Secteur privé

Echantillon de 500 et plus

Abattage et mines	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79
Unité de négociation	-	13	13	14	13	13	14	14	9	6
Nombre d'employés	-	11 725	11 725	12 825	12 225	13 364	13 939	15 619	11 219	8 239
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	6,3	10,3	6,8	13,4	22,7	12,3	11,3	11,2	10,1
Indice	100,0	106,3	117,2	125,2	142,1	174,4	195,9	218,1	242,5	267,0
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	6,3	10,3	6,8	13,4	22,7	12,3	11,3	11,2	10,1
Indice	100,0	106,3	117,2	125,2	142,1	174,4	195,9	218,1	242,5	267,0
Fabrication										
Unité de négociation	-	73	78	82	83	84	86	88	61	28
Nombre d'employés	-	73 176	76 708	80 156	79 414	79 501	77 354	79 905	54 892	23 040
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,1	6,8	9,7	13,3	14,7	14,2	8,6	8,1	9,6
Indice	100,0	107,1	114,5	125,5	142,2	163,2	186,3	202,4	218,8	239,9
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,1	7,0	9,3	12,8	14,3	14,0	8,6	8,1	9,5
Indice	100,0	107,2	114,6	125,3	141,3	161,6	184,3	200,0	216,3	236,9

Transport, communications	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79
Unité de négociation	-	2	2	4	5	5	7	8	5	2
Nombre d'employés	-	4 088	3 771	12 429	13 383	13 383	15 351	17 582	9 037	1 505
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	15,4	8,3	7,2	11,8	13,2	10,3	10,9	12,8	7,6
Indice	100,0	115,4	124,9	133,9	149,7	169,6	187,0	207,4	233,9	251,6
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	14,1	8,7	8,4	11,9	11,7	9,7	10,0	12,4	8,1
Indice	100,0	114,1	124,1	134,5	150,4	168,1	184,4	202,7	227,9	246,3
Commerce, Finance										
Unité de négociation	-	6	7	10	10	10	10	14	13	2
Nombre d'employés	-	17 105	18 532	20 690	18 033	18 033	18 325	21 878	20 304	2 083
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	12,1	11,1	12,4	15,4	20,0	12,2	7,0	11,3	8,9
Indice	100,0	112,1	124,6	140,1	161,6	194,0	217,7	233,0	259,3	282,3
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	10,6	10,1	11,6	13,6	18,5	11,8	8,6	10,6	8,9
Indice	100,0	110,7	121,9	136,0	154,4	182,9	204,4	221,9	245,5	267,3
Ensemble des conventions										
Unités de négociation	-	94	100	110	111	112	117	124	88	38
Nombre d'employés	-	106 094	110 736	126 100	123 055	124 281	124 969	134 984	95 452	34 867
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	8,2	8,0	9,6	13,4	16,2	13,2	9,0	9,6	9,6
Indice	100,0	108,2	116,8	128,0	145,2	168,7	191,0	208,1	228,1	250,0
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,9	7,9	9,3	12,9	15,6	13,0	9,1	9,4	9,6
Indice	100,0	107,9	116,4	127,3	143,7	166,0	187,6	204,6	223,8	245,3

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ETE RETENUS.
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUES, LE TAUX EST IMPUTE AU MINIMUM ET AU MAXIMUM.

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA R[illegible]

TABLEAU 1 0

Augmentations annuelles des salaires selon la taille de l'unité de négociation

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er juillet au 30 juin

Taux pondérés

Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

Moins de 1 000 employés	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79
Unité de négociation	-	64	70	74	73	73	81	87	59	26
Nombre d'employés	-	42 536	46 986	49 613	48 663	47 978	52 157	56 753	39 855	17 327
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,7	7,7	9,0	14,3	17,1	13,3	8,4	9,0	9,5
Indice	100,0	107,7	116,0	126,5	144,6	169,3	191,8	207,9	226,6	248,1
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle	-	7,7	7,6	8,8	14,0	16,2	13,1	8,3	8,8	9,5
Indice	100,0	107,7	115,9	126,1	143,7	167,1	188,9	204,6	222,7	243,8
De 1 000 à 1 999 employés										
Unité de négociation	-	22	21	25	29	30	26	26	21	9
Nombre d'employés	-	28 726	26 570	30 649	37 293	39 204	34 086	34 015	26 777	10 517
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,2	8,8	8,2	14,6	18,1	12,9	8,8	10,1	9,4
Indice	100,0	107,2	116,6	126,1	144,6	170,8	192,8	209,9	231,0	252,6
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle	-	6,9	8,7	7,9	13,4	18,2	12,9	8,8	10,0	9,2
Indice	100,0	106,9	116,2	125,4	142,2	168,0	189,7	206,4	226,9	247,9
De 2 000 à 4 999 employés										
Unité de négociation	-	6	7	9	8	8	8	8	6	3
Nombre d'employés	-	19 632	21 480	30 138	28 599	28 599	25 134	24 836	16 232	7 023
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	9,3	7,0	9,8	10,6	10,8	14,2	12,6	9,5	10,2
Indice	100,0	109,3	116,9	128,4	142,1	157,4	179,7	202,4	221,7	244,4
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	8,6	6,8	10,5	10,5	10,1	14,2	12,0	9,0	10,3
Indice	100,0	108,6	116,0	128,2	141,6	155,9	178,1	199,5	217,5	239,8

De 5 000 à 9 999 employés	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79
Unité de négociation	-	2	2	2	1	1	2	3	2	-
Nombre d'employés	-	15 200	15 700	15 700	8 500	8 500	13 592	19 380	12 588	-
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	9,9	8,7	13,4	12,8	20,9	11,8	6,3	10,7	-
Indice	100,0	109,9	119,5	135,6	152,9	184,9	206,7	219,7	243,1	-
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	9,5	8,9	11,5	12,2	18,1	10,5	7,9	10,8	-
Indice	100,0	109,5	119,3	133,0	149,1	176,2	194,7	210,1	232,9	-
Plus de 10 000 employés										
Unité de négociation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'employés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Indice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Indice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ensemble des conventions										
Unité de négociation	-	94	100	110	111	112	117	124	88	38
Nombre d'employés	-	106 094	110 736	126 100	123 055	124 281	124 969	134 984	95 452	34 867
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	8,2	8,0	9,6	13,4	16,2	13,2	9,0	9,6	9,6
Indice	100,0	108,2	116,8	128,0	145,2	168,7	191,0	208,1	228,1	250,0
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,9	7,9	9,3	12,9	15,6	13,0	9,1	9,4	9,6
Indice	100,0	107,9	116,4	127,3	143,7	166,0	187,6	204,6	223,8	245,3

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ETE RETENUS
POUR LES OCCUPATIONA A TAUX UNIQUES, LE TAUX EST IMPUTE AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA REMUNERATION

TABLEAU 3.1

Augmentations annuelles des salaires selon la région administrative

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er juillet au 30 juin

Taux pondérés

Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

Saguenay, Lac St-Jean	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79
Unité de négociation	-	9	9	10	9	9	8	7	3	1
Nombre d'employés	-	10 435	10 435	10 935	11 277	11 277	10 777	8 876	3 243	986
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	6,1	8,2	12,8	12,4	10,6	15,6	9,1	7,8	5,0
Indice	100,0	106,1	114,8	129,5	145,5	161,0	186,1	203,1	219,0	230,0
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	6,1	8,1	12,5	12,3	10,5	15,9	9,1	7,8	5,0
Indice	100,0	106,1	114,7	129,1	144,9	160,1	185,7	202,5	218,4	229,4
Québec										
Unité de négociation	-	10	10	12	12	11	11	13	10	3
Nombre d'employés	-	10 171	10 171	11 954	11 954	11 349	11 034	12 487	10 165	3 032
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,2	8,3	7,5	12,6	21,0	13,6	11,0	12,0	9,4
Indice	100,0	107,2	116,1	124,9	140,6	170,2	193,3	214,7	240,5	263,0
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	6,9	8,2	7,9	11,9	21,4	13,6	10,9	12,0	9,4
Indice	100,0	106,9	115,7	124,8	139,6	161,5	192,6	213,6	239,1	261,5

Trois-Rivières	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79
Unité de négociation	-	13	14	15	14	15	15	16	13	5
Nombre d'employés	-	10 508	11 133	12 888	11 953	12 662	11 805	12 038	10 747	3 900
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,0	8,8	8,0	16,5	21,1	12,3	7,9	8,7	9,1
Indice	100,0	107,0	116,5	125,7	146,5	177,5	199,3	215,0	233,6	254,9
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,1	9,0	7,5	15,2	19,1	12,1	7,9	8,5	9,0
Indice	100,0	107,1	116,7	125,4	144,5	172,1	193,0	208,3	225,9	246,1
Montréal										
Unité de négociation	-	45	50	53	55	55	57	61	42	19
Nombre d'employés	-	56 670	61 196	62 514	57 733	57 404	58 316	64 830	45 725	15 669
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	8,7	7,5	10,9	13,0	14,6	14,3	8,1	9,0	9,1
Indice	100,0	108,7	116,9	129,7	146,6	167,9	191,9	207,5	226,1	246,6
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	8,4	7,4	10,2	12,3	13,9	14,0	8,5	8,8	9,0
Indice	100,0	108,4	116,4	128,3	144,1	164,0	186,9	202,9	220,7	240,5
Côte-Nord et Nouveau-Québec										
Unité de négociation	-	6	6	7	7	7	7	8	7	4
Nombre d'employés	-	4 760	4 760	5 860	5 860	6 849	6 849	7 989	7 789	4 539
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,4	9,3	5,3	14,1	23,1	8,9	7,0	10,1	10,3
Indice	100,0	107,4	117,5	123,7	141,1	173,6	189,1	202,2	222,6	245,5
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,4	9,3	5,3	14,1	23,1	8,9	7,0	10,1	10,3
Indice	100,0	107,4	117,4	123,6	141,0	173,5	189,0	202,1	222,5	245,4

TABLEAU 11 (suite)

Augmentations annuelles des salaires selon la région administrative

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er juillet au 30 juin

Taux pondérés

Secteur privé — Echantillon de 500 et plus

Autres	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79
Unité de négociation	-	11	11	13	14	15	19	19	13	6
Nombre d'employés	-	13 550	13 041	21 949	24 278	24 740	26 188	28 764	17 783	6 741
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	9,3	8,4	7,4	13,7	15,9	11,1	11,1	10,5	11,5
Indice	100,0	109,3	118,4	127,1	144,5	167,6	186,2	206,8	228,5	254,8
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	8,9	8,5	8,1	13,7	15,1	10,8	10,5	10,3	11,6
Indice	100,0	108,9	118,1	127,6	145,1	167,0	185,0	204,5	225,6	251,8
Ensemble des conventions										
Unité de négociation	-	94	100	110	111	112	117	124	88	38
Nombre d'employés	-	106 094	110 736	126 100	123 055	124 281	124 969	134 984	95 452	34 867
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	8,2	8,0	9,6	13,4	16,2	13,2	9,0	9,6	9,6
Indice	100,0	108,2	116,8	128,0	145,2	168,7	191,0	208,1	228,1	250,0
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,9	7,9	9,3	12,9	15,6	13,0	9,1	9,4	9,6
Indice	100,0	107,9	116,4	127,3	143,7	166,0	187,6	204,6	223,8	245,3

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ETE RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUES, LE TAUX EST IMPUTE AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA REMUNERATION

B) La croissance des salaires
dans les conventions de moins
de 500 employés

TABLEAU 12

Augmentations annuelles des salaires dans l'ensemble des conventions

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er juillet au 30 juin

Taux pondérés

Secteur privé

Echantillon de moins de 500

Ensemble des conventions	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79
Unités de négociation	-	60	85	105	121	136	142	141	93	34
Nombre d'employés	-	8 497	10 554	12 312	13 639	14 852	15 473	15 012	8 271	2 758
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,5	8,7	10,3	14,6	17,8	14,9	10,2	9,0	8,5
Indice	100,0	107,5	116,9	128,9	147,7	174,0	199,0	220,2	240,0	260,4
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,2	8,0	10,2	14,4	17,4	14,9	10,1	9,0	8,4
Indice	100,0	107,2	115,8	127,7	146,0	171,5	197,1	217,0	236,6	256,6

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ETE RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUES, LE TAUX EST IMPUTE AUX MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA REMUNERATION

TABLEAU 1 3

Augmentations annuelles des salaires selon la famille d'emplois

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er juillet au 30 juin

Secteur privé

Taux pondérés

Echantillons de moins de 500

Professionnels et techniciens	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79
Unités de négociation	-	4	7	8	9	11	12	11	8	3
Nombre d'employés	-	611	739	766	895	981	1 091	1 002	486	108
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,7	11,8	7,6	12,3	17,0	11,8	13,1	8,6	7,8
Indice	100,0	107,7	120,3	129,5	145,4	170,1	190,2	215,1	233,5	251,8
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	6,8	8,9	6,8	11,7	16,3	11,3	13,4	8,5	7,3
Indice	100,0	106,8	116,2	124,1	138,7	161,2	179,5	203,5	220,8	236,9
Personnel de bureau										
Unités de négociation	-	5	12	19	23	28	31	33	28	9
Nombre d'erployés	-	438	675	993	1 144	1 378	1 703	1 643	1 269	393
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	6,9	13,3	9,4	13,4	20,0	18,5	12,8	10,6	11,4
Indice	100,0	106,9	121,1	132,6	150,3	180,3	213,8	241,2	266,7	297,0
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	5,4	9,4	9,0	12,7	18,6	18,2	12,8	10,8	11,2
Indice	100,0	105,4	115,3	125,7	141,7	168,0	198,5	224,0	248,2	275,9

TABLEAU 13 (suite)

Augmentations annuelles des salaires selon la famille d'emplois

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er juillet au 30 juin

Taux pondérés

Secteur privé

Echantillons de moins de 500

Journaliers d'entretien	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79
Unités de négociation	-	25	31	39	43	51	56	50	33	12
Nombre d'employés	-	4 115	4 891	5 552	6 128	6 854	7 308	6 794	3 763	1 212
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	8,3	8,3	9,9	16,8	18,1	15,4	9,5	8,9	7,6
Indice	100,0	108,3	117,3	128,9	150,5	177,7	205,1	224,6	244,5	263,2
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	8,3	8,2	10,0	16,3	17,8	15,4	9,4	8,9	7,7
Indice	100,0	108,3	117,2	128,8	149,8	176,5	203,7	222,9	242,6	261,2
Métiers d'entretien										
Unités de négociation	-	37	47	59	66	73	76	76	43	14
Nombre d'employés	-	6 124	7 064	8 100	8 710	9 766	10 333	10 235	5 373	1 756
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	6,6	7,6	8,8	14,3	15,9	13,6	9,4	8,1	7,0
Indice	100,0	106,6	114,8	124,9	142,8	165,4	187,9	205,7	222,4	238,0
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	6,5	7,5	9,0	14,5	15,5	13,6	9,4	8,1	6,9
Indice	100,0	106,5	114,5	124,8	142,9	165,1	187,5	205,1	221,7	237,1

Ouvriers de production	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79
Unités de négociation	-	31	43	54	62	71	71	70	44	15
Nombre d'employés	-	4 134	5 441	6 524	7 116	7 920	7 917	7 635	4 219	1 073
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	8,4	9,3	11,7	15,2	18,9	14,0	11,0	9,3	10,2
Indice	100,0	108,4	118,5	132,3	152,4	181,3	206,6	229,3	250,7	276,2
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	8,0	8,6	11,4	14,7	18,7	14,2	11,0	9,5	10,1
Indice	100,0	108,0	117,3	130,7	149,9	178,0	203,2	225,5	246,9	271,9
Ensemble des conventions										
Unités de négociation	-	60	85	105	121	136	142	141	93	34
Nombre d'employés	-	8 497	10 554	12 312	13 639	14 852	15 473	15 012	8 271	2 758
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,5	8,7	10,3	14,6	17,8	14,9	10,2	9,0	8,5
Indice	100,0	107,5	116,9	128,9	147,7	174,0	199,9	220,2	240,0	260,4
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,2	8,0	10,2	14,4	17,4	14,9	10,1	9,0	8,4
Indice	100,0	107,2	115,8	127,7	146,0	171,5	197,1	217,0	236,6	256,6

NOTA: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ETE RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUES, LE TAUX EST IMPUTE AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA REMUNERATION

TABLEAU 14

Augmentations annuelles des salaires selon le secteur industriel

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er juillet au 30 juin

Taux pondérés

Secteur privé

Echantillon de moins de 500

Abattage et mines	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79
Unité de négociation	-	3	5	9	12	16	17	16	10	5
Nombre d'employés	-	89	150	366	616	733	770	674	447	253
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	6,4	9,4	9,5	11,2	20,8	16,0	10,5	8,7	12,6
Indice	100,0	106,4	116,4	127,5	141,8	171,3	198,6	219,4	238,4	268,5
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	5,6	8,9	9,8	11,0	20,5	15,9	10,4	8,5	12,4
Indice	100,0	105,6	115,1	126,4	140,3	169,1	196,0	216,4	234,8	263,9
Fabrication										
Unité de négociation	-	46	60	66	74	80	82	77	42	15
Nombre d'employés	-	7 872	9 502	10 513	10 996	11 901	12 192	11 740	5 923	1 810
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,4	8,7	10,3	14,4	17,4	14,4	9,8	8,8	7,4
Indice	100,0	107,4	116,8	128,9	147,5	173,1	198,0	217,4	236,5	253,9
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,1	8,0	10,3	14,2	17,0	14,4	9,7	8,8	7,3
Indice	100,0	107,1	115,7	127,6	145,7	170,4	194,9	213,8	232,5	249,5

Transport, communications	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79
Unité de négociation	-	1	5	10	11	13	15	17	15	8
Nombre d'employés	-	36	198	460	472	548	670	718	736	380
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	8,2	7,0	8,6	14,6	17,4	16,1	13,5	10,5	9,4
Indice	100,0	108,2	115,8	125,8	144,1	169,3	196,5	222,9	246,3	269,5
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	8,2	6,9	9,2	15,3	17,2	16,3	13,8	10,3	8,9
Indice	100,0	108,2	115,7	126,3	145,6	170,6	198,4	225,8	249,1	271,4
Commerce, Finance										
Unité de négociation	-	10	15	20	24	27	28	31	26	6
Nombre d'employés	-	500	704	973	1 555	1 670	1 841	1 880	1 165	315
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	8,9	8,4	11,1	17,0	19,4	17,9	11,1	9,1	10,8
Indice	100,0	108,9	118,0	131,1	153,4	183,2	216,0	239,9	261,8	290,1
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	8,9	7,9	10,7	16,9	19,5	17,5	11,5	9,7	11,2
Indice	100,0	108,9	117,4	130,0	152,0	181,6	213,3	237,8	260,8	290,1
Ensemble des conventions										
Unités de négociation	-	60	85	105	121	136	142	141	93	34
Nombre d'employés	-	8 497	10 554	12 312	13 639	14 852	15 473	15 012	8 271	2 758
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,5	8,7	10,3	14,6	17,8	14,9	10,2	9,0	8,5
Indice	100,0	107,5	116,9	128,9	147,7	174,0	199,9	220,2	240,0	260,4
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,2	8,0	10,2	14,4	17,4	14,9	10,1	9,0	8,4
Indice	100,0	107,2	115,8	127,7	146,0	171,5	197,1	217,0	236,6	256,6

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ETE RETENUS.
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUES, LE TAUX EST IMPUTE AU MINIMUM ET AU MAXIMUM.

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNERATION

TABLEAU 1 5

Augmentations annuelles des salaires selon la taille de l'unité de négociation

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er juillet au 30 juin

Taux pondérés

Echantillon de moins de 500

Secteur privé

Moins de 200 employés	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79
Unité de négociation	-	47	69	88	102	117	122	119	82	31
Nombre d'employés	-	4 203	5 703	7 022	7 842	8 891	9 322	8 348	5 210	1 908
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	8,0	8,9	10,8	14,5	19,9	15,7	11,0	9,5	9,4
Indice	100,0	108,0	117,7	130,3	149,2	179,0	207,1	229,8	251,6	275,1
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle	-	7,5	8,4	10,8	14.3	19,5	15,7	10,9	9,6	9,3
Indice	100,0	107,5	116,5	129,1	147,6	176,4	204,1	226,4	248,1	271,1
De 200 à 499 employés										
Unité de négociation	-	13	16	17	19	19	20	22	11	3
Nombre d'employés	-	4 294	4 851	5 290	5 797	5 961	6 151	6 664	3 061	850
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,1	8,4	9,6	14,7	14,6	13,7	9,1	8,1	6,7
Indice	100,0	107,1	116,1	127,2	145,9	167,2	190,2	207,6	224,4	239,4
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle	-	6,9	7,6	9,5	14,5	14,4	13,7	9,1	8,1	6,6
Indice	100,0	106,9	115,0	125,9	144,1	164,8	187,4	204,5	221,0	235,5

Ensemble des conventions	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79
Unité de négociation	-	60	85	105	121	136	142	141	93	34
Nombre d'employés	-	8 497	10 554	12 312	13 639	14 852	15 473	15 012	8 271	2 758
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,5	8,7	10,3	14,6	17,8	14,9	10,2	9,0	6,5
Indice	100,0	107,5	116,9	128,9	147,7	174,0	199,9	220,2	240,0	260,4
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,2	8,0	10,2	14,4	17,4	14,9	10,1	9,0	8,4
Indice	100,0	107,2	115,8	127,7	146,0	171,5	197,1	217,0	236,6	256,6

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ETE RETENUS.
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUES, LE TAUX EST IMPUTE AU MINIMUM ET AU MAXIMUM.

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA REMUNERATION

TABLEAU 16

Augmentations annuelles des salaires selon la région administrative

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er juillet au 30 juin

Taux pondérés

Echantillon de moins de 500

Secteur privé

Saguenay, Lac St-Jean	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79
Unité de négociation	-	-	2	3	3	5	6	6	6	3
Nombre d'employés	-	-	73	90	90	127	193	175	217	120
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	-	7,8	11,5	21,0	15,7	11,6	9,3	8,8	6,3
Indice	-	100,0	107,8	120,1	145,3	168,1	187,5	204,9	223,0	237,0
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	-	3,2	10,7	24,7	14,4	10,5	10,2	10,3	7,8
Indice	-	100,0	103,2	114,2	142,5	163,0	180,1	198,4	218,8	236,0
Québec										
Unité de négociation	-	8	11	13	19	24	26	26	15	6
Nombre d'employés	-	1 011	1 614	1 784	2 695	3 099	3 175	3 151	1 439	332
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	9,0	8,3	9,5	15,5	16,8	15,1	11,5	10,6	11,1
Indice	100,0	109,0	118,0	129,2	149,2	174,3	200,5	223,6	247,4	274,8
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	9,0	8,2	9,0	15,3	17,1	15,4	11,6	10,4	10,4
Indice	100,0	109,0	117,9	128,6	148,3	173,6	200,5	223,7	247,1	272,8

Trois-Rivières	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79
Unité de négociation	-	8	13	17	16	17	18	18	15	4
Nombre d'employés	-	1 069	1 720	2 399	1 689	1 725	2 013	1 961	1 527	342
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	6,6	8,8	9,1	18,7	16,4	15,5	11,3	8,6	5,9
Indice	100,0	106,6	116,0	126,6	150,3	175,0	202,1	224,8	244,1	258,6
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	6,1	7,5	9,2	15,8	15,6	15,1	11,2	8,6	5,7
Indice	100,0	106,1	114,1	124,5	149,2	172,5	198,6	220,8	239,8	253,5
Montréal										
Unité de négociation	-	37	47	54	61	65	66	65	39	12
Nombre d'employés	-	5 593	6 128	6 542	7 460	7 861	7 949	7 693	3 608	1 243
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,4	8,9	10,4	13,6	18,7	14,5	9,3	8,3	8,0
Indice	100,0	107,4	117,1	129,2	146,8	174,3	199,6	218,3	236,4	255,4
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,2	8,3	10,5	13,0	18,2	14,6	9,3	8,5	8,0
Indice	100,0	107,2	116,2	128,3	145,1	171,5	196,5	214,7	233,0	251,6
Côte-Nord et Nouveau-Québec										
Unité de négociation	-	2	3	4	4	5	5	5	4	2
Nombre d'employés	-	80	95	122	122	142	233	233	145	65
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	6,8	7,3	8,8	11,1	18,8	21,5	7,7	9,0	17,2
Indice	100,0	106,8	114,6	124,8	138,6	164,7	200,0	215,4	234,7	275,0
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	5,9	7,1	9,8	10,7	17,5	21,5	7,7	8,5	16,4
Indice	100,0	105,9	113,4	124,5	137,9	162,1	196,9	212,1	230,2	267,9

TABLEAU 16 (suite)

Augmentations annuelles des salaires selon la région administrative

Conventions collectives en vigueur

Période du 1er juillet au 30 juin

Taux pondérés

Secteur privé

Echantillon de moins de 500

Autres	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79
Unité de négociation	-	5	9	14	18	20	21	21	14	7
Nombre d'employés	-	744	924	1 375	1 583	1 898	1 910	1 799	1 335	656
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,5	7,9	12,9	13,2	16,7	15,3	10,5	9,4	9,1
Indice	100,0	107,5	116,0	130,9	148,2	173,0	199,4	220,3	241,1	263,1
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	6,1	7,2	12,7	13,0	16,6	15,0	10,3	9,2	9,0
Indice	100,0	106,1	113,7	128,1	144,8	168,8	194,1	214,1	233,9	254,9
Ensemble des conventions										
Unité de négociation	-	60	85	105	121	136	142	141	93	34
Nombre d'employés	-	8 497	10 554	12 312	13 639	14 852	15 473	15 012	8 271	2 758
Taux minimum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,5	8,7	10,3	14,6	17,8	14,9	10,2	9,0	8,5
Indice	100,0	107,5	116,9	128,9	147,7	174,0	199,9	220,2	240,0	260,4
Taux maximum et unique										
Augmentation annuelle (%)	-	7,2	8,0	10,2	14,4	17,4	14,9	10,1	9,0	8,4
Indice	100,0	107,2	115,8	127,7	146,0	171,5	197,1	217,0	236,6	256,6

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ETE RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUES, LE TAUX EST IMPUTE AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA REMUNERATION

ANNEXE: NOTES TECHNIQUES

Les présentes notes techniques se divisent en trois sections: la première explique le mode de calcul des augmentations annuelles, la deuxième décrit les principales variables qui ont été retenues pour étude et la troisième présente l'échantillon des conventions visant moins de 500 employés.

A. Calcul des augmentations annuelles et des indices de croissance

L'information de base provient des conventions collectives. Dans chaque convention un maximum de dix occupations sont sélectionnées et les taux de salaire applicables à ces occupations sont recueillis. Les occupations sélectionnées sont les mêmes dans la convention qui expire et dans celle qui suit. Lorsque nécessaire, des renseignements complémentaires sont demandés par téléphone auprès des compagnies concernées, afin d'assurer la continuité dans le choix des occupations.

Dans le cas des nouvelles conventions signées, on a cherché à obtenir l'augmentation entre les gains réalisés au cours de la dernière année de la convention et ceux correspondants, c'est-à-dire pour la même occupation et la même entreprise, représentés par le dernier taux de salaire en vigueur dans la convention précédente: cette augmentation est exprimée en termes d'augmentation annuelle moyenne à taux composé.

De plus, on a calculé l'augmentation entre les gains réalisés au cours de la première période de 12 mois et ceux représentés par le dernier taux de salaire en vigueur dans la convention précédente. La même opération est répétée le cas échéant avec les gains réalisés au cours de la deuxième, troisième et quatrième période de 12 mois.

Pour ce qui concerne les conventions en vigueur, on a calculé l'augmentation entre les gains réalisés au cours d'une période de base et ceux correspondant, c'est-à-dire pour la même occupation et la même entreprise, réalisés au cours d'une période de référence. La période de base est toujours antérieure à la période de référence. Ainsi, la période de base pourrait être du 1er janvier au 31 décembre d'une année alors que la période de référence correspondrait à l'année suivante.* On doit noter qu'il faut qu'il y ait des taux de salaire à chacune de ces deux périodes pour qu'il y ait calcul de l'augmentation.

---

* Le programme informatique permet de prendre n'importe quelle période comme période de base et de référence.

Taux de salaires

Les taux de salaire à partir desquels il y a calcul des augmentations annuelles peuvent être définis comme les taux effectivement payés en vertu des conventions analysées. Dans le cas d'une convention ne comprenant pas de clause d'indexation, il s'agit tout simplement des taux réguliers donnés par la convention alors que dans le cas d'une convention incluant une clause d'indexation, il s'agit des taux réguliers auxquels on ajoute le montant prévu comme indexation* si celui-ci est intégré au salaire. Les taux retenus pour analyse peuvent donc inclure des sommes versées en guise d'indexation des salaires, et ce, à la date d'application, même lorsque rétroactive. Par contre, les taux retenus excluent les primes et les bonis.

Selon les occupations, les taux minimums et maximums ou bien les taux uniques sont retenus. Le traitement de ces données distingue deux catégories: les taux minimums et uniques et les taux maximums et uniques. Il n'y a donc pas de traitement séparé des taux uniques.

Il faut noter que toutes les augmentations sont calculées à partir des salaires horaires. Les taux annuels, mensuels ou hebdomadaires sont donc convertis en taux horaires et dans ces cas le nombre d'heures utilisé est celui qui s'applique à l'occupation considérée. Le choix du salaire horaire, comme base de calcul, permet d'isoler les variations du taux de salaire de celles des heures de travail.

En ce qui concerne les taux minimums, on doit noter que les taux retenus, dans le cas de certaines conventions donnant explicitement des taux pour une période d'apprentissage, sont les premiers taux versés après cette période d'apprentissage. Ils ne comprennent donc pas les taux versés aux apprentis.

Calcul des augmentations annuelles

On peut distinguer trois étapes de calcul, soit le calcul de l'augmentation pour une occupation, le calcul de l'augmentation pour la convention et le calcul de l'augmentation pour l'échantillon considéré. Par après, il y a calcul des indices de croissance à partir d'une base définie comme le 1er juillet 1970 au 30 juin 1971=100. De façon plus précise, on peut décrire chacun de ces éléments comme suit:

---

* A partir de février 1979, on a utilisé un taux d'inflation prévu de 9%.

a) Calcul pour une occupation

Pour calculer l'augmentation annuelle des gains horaires dans les nouvelles conventions, les formules suivantes sont utilisées pour chaque occupation:

Augmentation annuelle moyenne des gains horaires

$$\left(\frac{\text{Taux horaire moyen de la dernière période de la convention}}{\text{Dernier taux horaire de la convention précédente}} \times 100\right)^{12/\text{durée}} - 100$$

Augmentation des gains horaires au cours de la première période de 12 mois

$$\left(\frac{\text{Taux horaire moyen de la 1re période de 12 mois}}{\text{Dernier taux horaire de la convention précédente}} \times 100\right) - 100$$

Augmentation des gains horaires au cours de la nième période de 12 mois

$$\left(\frac{\text{Taux horaire moyen de la nième période de 12 mois}}{\text{Taux horaire moyen de la période de 12 mois précédente}} \times 100\right) - 100$$

Lorsque la dernière période de la convention suivant des périodes de 12 mois, dure moins de 12 mois, la formule suivante est utilisée:

Augmentation des gains horaires au cours de la dernière période (moins de 12 mois)

$$\left[\left(\frac{\text{Taux horaire moyen de la dernière période}}{\text{Taux horaire moyen de la période de 12 mois précédente}} \times 100\right) - 100 \times \frac{\text{nombre de mois}}{12}\right]$$

Pour calculer l'augmentation annuelle des gains horaires dans les conventions en vigueur, la formule suivante est utilisée:

$$\left(\frac{\text{Taux horaire moyen de la période de référence}}{\text{Taux horaire moyen de la période de base}} \times 100\right) - 100$$

b) Calcul pour une convention

L'augmentation annuelle pour une convention correspond à la moyenne simple des augmentations annuelles pour chaque occupation retenue dans cette convention. On calcule uniquement la moyenne simple parce qu'on ignore le nombre de personnes auxquelles s'applique chaque augmentation. Cette méthode accorde donc la même importance à chaque occupation.

c) Calcul pour un ensemble de conventions

Le calcul de l'augmentation annuelle pour un ensemble de conventions peut se faire de deux façons. Il peut y avoir calcul par moyenne simple des augmentations annuelles pour chaque convention, ce qui revient à dire que l'on accorde à chaque convention la même importance. Il peut aussi y avoir calcul d'une moyenne pondérée des augmentations par convention, le facteur de pondération étant le nombre d'individus dans l'unité de négociation.

Indices de croissance

Pour les conventions collectives en vigueur, des indices de croissance sont présentés: ils ne sont en fait qu'une application des augmentations annuelles à partir d'une base définie comme le 1er juillet 1970 au 30 juin 1971=100. Par exemple, pour des augmentations annuelles de:

	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73
Augmentations annuelles	8,45	9,12	8,05

l'indice pour la période du 1er juillet 1973 au 30 juin 1974 est calculé selon:

Indice de croissance = 100,0 X 1,0845 X 1,0912 X 1,0805 = 127,86

Il est à noter que les indices de croissance ne diffèrent des augmentations annuelles que par présentation. Les augmentations annuelles sont plus utiles pour des comparaisons annuelles alors que les indices permettent une évaluation plus rapide pour une plus longue période.

B. Variables d'études

Il est possible de regrouper les augmentations annuelles selon certaines variables en particulier, de manière à étudier l'évolution des salaires négociés sous différents aspects. Dans le cas des nouvelles conventions signées, les variables retenues sont les suivantes:

. la présence ou non d'une clause d'indexation;
. l'âge et la durée de la convention.

Dans le cas des conventions en vigueur, les variables retenues sont les suivantes:

. la famille d'emplois;
. le secteur industriel;
. la taille de l'unité de négociation;
. la région administrative;

Présence ou non d'une clause d'indexation

Les résultats sont présentés selon deux catégories, soit les conventions avec clause d'indexation et les conventions sans clause d'indexation. Pour la période d'observation considérée, il peut survenir qu'une convention ayant une clause d'indexation prenne la suite d'une convention ne comprenant pas une telle clause. Dans ces cas, l'augmentation calculée est présentée avec la catégorie correspondant à l'état de la convention actuelle. Par exemple, lorsque la convention actuelle comprend une clause d'indexation alors que la convention précédente n'en comprend pas, l'augmentation calculée est présentée avec les conventions comprenant une clause d'indexation.

Age-durée de la convention

L'âge-durée de la convention collective est un concept qui réfère à deux aspects importants de l'interprétation des augmentations, soit:

- La durée de la convention: il s'agit de déterminer quelle est la durée des conventions pour lesquelles il y a eu augmentation.

- L'âge de la convention: il s'agit de déterminer à quel moment se produit l'augmentation analysée dans la vie de la convention collective.

Les deux aspects s'expriment ainsi:

Durée

La durée est calculée selon le nombre de mois entre la date d'entrée en vigueur de la convention et la date d'expiration de celle-ci. Il faut noter que l'on définit la première comme la date d'entrée en vigueur des premiers taux. Elle peut ne pas coïncider avec la date de signature. La classification suivante a été retenue:

. convention d'un an : convention de moins de 18 mois;

. convention de deux ans : convention de 18 à 29 mois;

. convention de trois ans : convention de plus de 30 mois.

Âge

L'âge correspond au nombre de mois écoulés entre la date d'entrée en vigueur et la date où un taux est retenu pour fin de calculs. L'âge fait toujours référence à une période de 12 mois. On obtient ainsi des conventions où l'augmentation calculée se situe dans la première année (moins de 12 mois d'écoulés), dans la deuxième année (entre 12 et 23 mois), dans la troisième année (entre 24 et 35 mois) et dans la quatrième année (plus de 36 mois).

Ces deux aspects sont cependant réunis pour fins de publication sous la forme d'âge-durée. On obtient ainsi:

convention d'un an dans leur première année;
convention d'un an dans leur deuxième année;

conventions de deux ans dans leur première année;
conventions de deux ans dans leur deuxième année;
conventions de deux ans dans leur troisième année;

conventions de trois ans dans leur première année;
conventions de trois ans dans leur deuxième année;
conventions de trois ans dans leur troisième année;
conventions de trois ans dans leur quatrième année;

L'exemple suivant donne une idée de l'utilisation du concept d'âge-durée. Soit une convention s'appliquant entre le 1er février 1975 et le 30 septembre 1977, la durée de cette convention est de 32 mois. Si on demande l'augmentation annuelle au 30 juin 1976, le résultat apparaîtra avec les augmentations applicables aux conventions de trois ans dans leur deuxième année. Si on demande l'augmentation annuelle au 30 juin 1977, le résultat apparaîtra avec les augmentations applicables aux conventions de trois ans dans leur troisième année.

Famille d'emplois

Cinq familles d'emplois ont été retenues pour l'analyse soit:

. professionnels et techniciens
. personnel de bureau
. journalier d'entretien
. métiers d'entretien
. ouvriers de production

Il faut préciser que le regroupement des différentes occupations pour lesquelles des taux sont recueillis ne résulte pas de l'appariement des fonctions, les plans de classification étant généralement absents des conventions collectives, mais plutôt de l'appariement des titres. La précision obtenue n'est donc pas idéale.

Pour chaque convention analysée, on cherche à recueillir des données salariales portant sur un maximum de dix occupations. Celles-ci doivent être réparties dans des familles d'emploi différentes autant que possible. Pour chaque famille, des occupations-cibles ont été identifiées, par exemple, les commis pour le personnel de bureau et les électriciens pour les métiers d'entretien. Cependant, d'autres occupations que les occupations-cibles peuvent être retenues. La liste des occupations-cibles est la suivante:

Professionnels et techniciens	:	ingénieur analyste de l'informatique technicien de laboratoire dessinateur
Personnel de bureau	:	secrétaire sténographe dactylographe commis de bureau
Métiers d'entretien	:	électricien d'entretien charpentier-menuisier machiniste mécanicien de machines fixes
Journalier d'entretien	:	journalier
Ouvriers de production	:	manoeuvre à la production

La répartition des employés selon les différentes occupations n'a pas joué lors du choix de celles-ci pour fins d'analyse, cette répartition étant presque toujours inconnue.

Secteur industriel

Quatre secteurs industriels ont été retenus, soit:

- abattage et mines;
- fabrication;
- transport et communications;
- commerce et finances.

Le regroupement à l'intérieur des secteurs industriels a été fait à partir de l'information recueillie à Travail Québec, notamment selon le code industriel donné lors du dépôt de la convention collective.

Taille de l'unité de négociation

Il s'agit du nombre d'employés appartenant à l'unité de négociation. L'information provient généralement de Travail Québec qui recueille celle-ci lors du dépôt des conventions collectives*. Il s'agit toujours du chiffre correspondant à la convention analysée.

---

* Le chiffre exprime tous les employés visés par la convention, c'est-à-dire, tout le personnel de l'unité de négociation, membre ou non du syndicat. Le chiffre est fourni par l'employeur ou le syndicat. Il ne représente quelquefois qu'une approximation.

Les classes retenues pour les conventions de 500 employés et plus, sont les suivantes:

De 500 à 999 employés;

De 1 000 à 1 999 employés;

De 2 000 à 4 999 employés;

De 5 000 à 9 999 employés;

Plus de 10 000 employés.

Les classes retenues pour les conventions de moins de 500 employés, sont les suivantes:

De 15 à 99 employés;

De 100 à 199 employés;

De 200 à 299 employés;

De 300 à 399 employés;

De 400 à 499 employés.

Région administrative

Six régions ou ensembles de régions ont été retenues pour fins de publication. Il s'agit des divisions suivantes:

- Saguenay / Lac St-Jean;
- Québec;
- Trois-Rivières;
- Montréal;
- Côte Nord et Nouveau-Québec;
- autres régions, incluant les conventions s'appliquant pour toute la province.

C. Echantillon des conventions visant moins de 500 employés

L'échantillon a été constitué à partir de l'ensemble des conventions collectives disponibles en mai 1979 au ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre du Québec.

Les conventions des secteurs de la construction, de l'éducation, de la santé et de l'administration publique et celles des organismes gouvernementaux (Hydro-Québec, Société des Alcools du Québec, etc...) ont d'abord été exclues de cet ensemble pour que l'univers considéré corresponde le plus possible aux conventions du secteur privé.

On a également exclu les conventions visant moins de quinze employés et celles visant moins de cinquante employés de production, afin de ne retenir que des conventions s'appliquant à un nombre significatif d'employés et présentant un intérêt certain pour l'analyse de l'évolution des salaires par groupe occupationnel.

Ensuite, des conventions ont été sélectionnées au hasard de la consultation du fichier de Travail Québec, afin de répondre aux trois critères suivants:

1° respecter la distribution des employés couverts par des conventions collectives dans les grands secteurs industriels;

2° respecter la distribution des employés couverts par des conventions collectives selon la taille de l'unité de négociation;

3° permettre les calculs des augmentations de salaire en s'assurant de la disponibilité d'au moins deux conventions consécutives.

Les tableaux qui suivent rendent compte de la représentativité de l'échantillon selon le secteur industriel (tableau 1) et la taille de l'unité de négociation (tableau 2).

Tableau 1 - Secteur industriel

	Echantillon			Univers
	conventions	travailleurs		travailleurs
	nb	nb	%	%
abattage et mines	17	885	5,7	7,5
fabrication	82	11 868	75,9	69,4
transport et communication	16	740	4,8	7,4
commerce et finance	37	2 144	13,6	15,7
Total	152	15 637	100,0	100,0

Tableau 2 - Taille de l'unité de négociation

	Echantillon			Univers
	conventions	travailleurs		travailleurs
	nb	nb	%	%
De 15 à 99 travailleurs	101	5 444	34,8	31,8
De 100 à 199 travailleurs	29	3 722	23,8	29,7
De 200 à 299 travailleurs	13	3 213	20,5	16.7
De 333 à 399 travailleurs	6	2 028	13,0	12,7
De 400 à 499 travailleurs	3	1 230	7,9	9,1
Total	152	15 637	100,0	100,0

L'univers considéré comprend au total 2 468 conventions visant 257 800 travailleurs. L'échantillon représente donc 6,2% des conventions et 6,1% des travailleurs.

Achevé d'imprimer à
Québec en juillet 1980, sur
les presses du Service des impressions en régie
du Bureau de l'Éditeur officiel
du Québec

MAY 2 3 1982

Éditeur officiel
du Québec
**Service des
impressions
en régie**

Juin 1980